

Génocide des Tutsis au Rwanda : un Belgo-Rwandais condamné à Bruxelles à 25 ans de prison

RFI, 11 juin 2024

Un Belgo-Rwandais de 65 ans a été condamné le 10 juin 2024 par la Cour d'assises de Bruxelles à 25 ans de réclusion criminelle pour sa participation au génocide des Tutsis perpétré au Rwanda en 1994.

En Belgique, il était jugé depuis début avril par la Cour d'assises de Bruxelles : Emmanuel Nkunduwimye, connu sous le nom de « *Bomboko* », a été condamné le 10 juin 2024 à 25 ans de réclusion criminelle pour sa participation au génocide perpétré au Rwanda en 1994.

Ce Belgo-Rwandais, âgé aujourd'hui de 65 ans, a été reconnu coupable de génocide, crimes de guerre, meurtres et viol.

En avril 1994, il était proche de plusieurs chefs miliciens comme Robert Kajuga et Georges Rutaganda, respectivement président et deuxième

vice-président des Interahamwe, ces milices hutues qui ont activement participé au génocide.

« Il ne pouvait ignorer les exactions commises dans ces lieux »

Rutaganda a d'ailleurs été condamné en 1999 à la prison à vie par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). « *C'est en connaissance de cause* », écrit le jury de la Cour d'assises, qu'il a apporté son aide à ces miliciens. Ces derniers ont perpétré des massacres de Tutsis à Kigali dans un complexe de bâtiments qui abritait le garage dont Bomboko était l'exploitant, garage qui appartenait au père de Georges Rutaganda. « *Il ne pouvait ignorer les exactions commises dans ces lieux* »,

est-il dit écrit dans l'arrêt de condamnation cité par l'agence Belga.

Au final, Bomboko a été reconnu coupable d'avoir tué personnellement trois personnes, d'avoir assisté ou donné l'ordre d'en exécuter d'autres. Reconnu coupable également du viol d'une femme tutsie, femme qui est venue témoigner lors du procès et qui l'a formellement identifié.

L'accusé, lui, a eu beau clamer son innocence durant les deux mois d'audience, ce sexagénaire, arrêté en 2011 en Belgique, est donc lourdement condamné. Il a maintenant deux semaines pour éventuellement se pourvoir en cassation...

La réaction de Alexis Deswaef, avocat de plusieurs parties civiles lors de ce procès

« *C'est une satisfaction et un soulagement pour les victimes et les rescapés, les survivantes que je représentais comme avocat des parties civiles.*

Pour les victimes, c'est un message très fort. Enfin justice est rendue, même 30 ans après. Et ça a tout son sens pour le crime des crimes, le génocide, qui est donc un crime imprescriptible. Trente ans après, cela a tout son sens de juger une personne dont il ne faut pas minimiser le rôle. Il était gérant de garage mais un garage qui appartenait au père de Georges Rutaganda, le 2^e vice-président des Interahamwe. Et il était très proche de Robert Kajuga, qui était le président des Interahamwe. Et donc c'est quelqu'un qui a activement participé au génocide, à des meurtres, qui a violé la défense, plaider l'acquittement en jouant très fort sur le fait qu'il était au mauvais endroit au mauvais moment et qu'il avait sauvé des Tutsis. Et on sait que c'est une particularité du génocide des Tutsis, c'est que les génocidaires sauvaient par ailleurs aussi des Tutsis, soit de leur entourage, soit contre de l'argent, mais que ça ne les empêchait pas de massacrer des Tutsis dans le cadre du génocide ».

[Propos recueillis par Pierre Firtion]